



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-147

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-05-31-00007 - Arrêté n° 2024/05-53 du 31 mai 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (5 pages) Page 3

La Préfète

Lyon, le 31 mai 2024

ARRÊTÉ n° 2024/05-53

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL LE HARAS DE TIZIEU	CHIMILIN	2,368	SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, LA BATIE-MONTGASCON	02/03/2024
GAEC DU CLOS PERRIER	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	8,9413	SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE	02/03/2024
CHAPPEY Florent	TULLINS	2,6167	VOUREY, TULLINS	09/03/2024
GAEC DU ROCHER	SAINT-GEOIRS	6,1581	SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX	14/03/2024
ROMATIF Julien	PRIMARETTE	7,81	PRIMARETTE, PISIEU	15/03/2024
BARNIER Damien	MIRIBEL-LES-EHELLES	73,6451	MIRIBEL-LES-EHELLES, SAINT-LAURENT-DU-PONT	16/03/2024
SICAUD Mickaël	PORTE-DES-BONNEVAUX	174,0125	PORTE-DES-BONNEVAUX, BOSSIEU, CHATONNAY, LIEUDIEU	20/03/2024
BOTT Graeme	VERIN	0,1714	SEYSSUEL	29/03/2024
GAEC DES GONNOTS	SAINT-ANTOINE-DE-L'ABBAYE	39,94	SAINT-ANTOINE-DE-L'ABBAYE, SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE	06/04/2024
EARL LA FERME DE L'EDELWEISS	ALLEMOND	30,9828	ALLEMOND	08/04/2024
CHEVALLIER Frank	PENOL	30,2736	ORNACIEUX-BALBINS, PENOL, LA COTE-SAINT-ANDRE	12/04/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
POLITI Quentin	LA BALME-LES-GROTTES	93,28	MONTALIEU-VERCIEU, PORCIEU-AMBLAGNIEU, PARMILIEU, BOUVESSE-QUIRIEU	13/04/2024
EARL DE L'AMBRE	AGNIN	0,81	AGNIN	14/04/2024
GAEC DE LA NAUTE	SAINT-FIRMIN	229,57	CORPS, LA SALETTE-FALLAVAU, ASPRES-LES-CORPS, AUBESSAGNE, LE NOYER, SAINT-FIRMIN, SAINT-JACQUES	14/04/2024
BONDAZ Mathieu	SAINT-AREY	1,81	SAINT-AREY	18/04/2024
GAEC DU PAVILLON	LALLEY	2,07	LALLEY	18/04/2024
POULAT Maxime	PREBOIS	19,5725	PREBOIS, LALLEY, TREMINS	19/04/2024
DAVANIER Alain	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	20,2226	SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX	20/04/2024
GAEC LES TROIS SAPINS	PORTE-DES-BONNEVAUX	33,58	PORTE-DES-BONNEVAUX (NANTOIN)	21/04/2024
GAEC DU VARZAY	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	0,88	SAINT-JULIEN-DE-L'HERMS	21/04/2024
FAURE Jean-Luc	SAINT-LATTIER	0,73	SAINT-LATTIER	29/04/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LES TROIS SAPINS	PORTE-DES-BONNEVAUX	33,58	PORTE-DES-BONNEVAUX	12/04/2024
FALISSARD Cédric	BOISSIEU	48,1492	LA COTE-SAINT-ANDRE, ORNACIEUX-BALBINS, PORTE-DES-BONNEVAUX	22/04/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PERRIN Lionel	SAINT-MAURICE-EN-TRIEVES	0,8826	0		06/03/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET